



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ECONOMIE  
 SERVICE HYGIENE-SANTE  
 01 45 16 42 16

Accusé de réception en préfecture  
 094-219400173-20230504-ARR23-044-AR  
 Date de télétransmission : 04/05/2023  
 Date de réception préfecture : 04/05/2023

**Publié le**  
**09 MAI 2023**

**ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT L'EVACUATION POUR URGENCE SANITAIRE ET DE  
 SECURITE D'UN PAVILLON OCCUPE SANS DROIT NI TITRE  
 AU 33, RUE ANATOLE FRANCE (PARCELLE CY 80)**

Le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 qui stipule que « la maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 qui stipule que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment (extrait) :

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-4 qui stipule qu'« en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites. »

Considérant ce qui suit :

- Le pavillon situé 33, rue Anatole France (parcelle CY 80) est occupé sans droit ni titre depuis début février 2023, comme l'atteste le rapport d'intervention de la Police Municipale n°202302 0098 en date du 21 février 2023 ;
  - Le propriétaire de ce pavillon est Monsieur DOS SANTOS Moises, demeurant 7, avenue Beauséjour, 94420 Plessis-Tréville ;
  - Il a été informé par le voisinage et les forces de l'ordre du présent squat. Mais, bien que déjà averti dans le passé des fortes nuisances engendrées par le délaissement de son bien, il reste totalement défaillant dans l'entretien et la sécurisation de son pavillon (qui a déjà fait l'objet de plusieurs intrusions) ;
  - Les occupants, entrés par intrusion à des fins d'habitation, sont :
    - M BERCENI Calin-Constantin né le 11/10/1991
    - Mme LACATUS Florica née le 15/06/1992
    - M BERCENI Augustin né le 29/07/1963
    - M BERCENI Augustin-Manuel né le 31/01/2005
- et
- BERCENI Rosalinda Calina née le 03/06/2012
  - LACATUS Samira Monica née le 16/10/2013
  - BERCENI Catalin Fabrizio né le 05/10/2018
  - LACATUS Regina née le 29/10/2020

- Le Service Communal Hygiène-Santé a visité les lieux le 10 mars 2023 et son rapport en date du 20 mars 2023, ci annexé, constate de très nombreux désordres, dont les plus graves sont :
  - électricité dangereuse alimentée par un raccordement de fortune sur le coffret de branchement Enedis, pouvant générer un départ de feu à propagation rapide et des électrocutions ;
  - plaque de cuisson installée de façon précaire et alimentée par une bombonne de gaz, avec des feux trop proches de tissus inflammables ;
  - absence d'eau courante potable et d'installation d'arrivée d'eau ;
  - absence de toilettes reliées à un système d'évacuation et d'alimentation en eau ;
  - de ce fait, usage du jardin en plusieurs endroits comme lieu d'aisance sans que les déjections soit éliminées ;
  - très forte suspicion de l'exposition des enfants au risque saturnin ;
  - très forte présence d'humidité et de moisissures dans l'ensemble du pavillon ;
- Ce pavillon constitue donc, en raison de son état de dégradation avancé et de l'occupation dangereuse qui en est faite, un risque grave, manifeste et imminent pour la salubrité et la sécurité publiques, des occupants et du voisinage, et il y a nécessité et urgence à prescrire les mesures propres à faire cesser ce danger.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** ordonne l'évacuation, pour raison d'urgence sanitaire et de sécurité, de l'ensemble des occupants sans droit ni titre du pavillon sis 33, rue Anatole France à Champigny-sur-Marne (parcelle CY 80), à savoir :

- M BERCENI Calin-Constantin né le 11/10/1991
- Mme LACATUS Florica née le 15/06/1992
- M BERCENI Augustin né le 29/07/1963
- M BERCENI Augustin-Manuel né le 31/01/2005

et

- BERCENI Rosalinda Calina née le 03/06/2012
- LACATUS Samira Monica née le 16/10/2013
- BERCENI Catalin Fabrizio né le 05/10/2018
- LACATUS Regina née le 29/10/2020

ainsi que de toute personne présente dans les lieux le jour de l'évacuation,

dans les 5 jours suivant la notification du présent arrêté aux occupants.

**ARTICLE 2 :** interdit, à compter de l'évacuation, à quiconque, sauf au propriétaire ou à ses ayants droit, de pénétrer dans la parcelle ou d'utiliser ce pavillon à des fins d'habitation ; cette interdiction est à caractère temporaire et prendra fin, par arrêté municipal de main levée, avec la réalisation des travaux propres à rendre les lieux salubres et sans danger.

**ARTICLE 3 :** met en demeure le propriétaire, Monsieur DOS SANTOS Moises, demeurant 7, avenue Beauséjour, 94420 Plessis-Trévisé, de sécuriser les lieux de façon pérenne et efficace afin d'empêcher définitivement toute intrusion à la fois dans le pavillon et dans le jardin, sans délai après l'évacuation des occupants ;

**ARTICLE 4 :** en cas de défaillance de Monsieur DOS SANTOS Moises, la Ville pourra procéder à des mesures d'office anti intrusion, sans autre mise en demeure ou avertissement. Au besoin, la Ville engagera un contentieux pour recouvrer les dépenses faites en cas de mesures d'office.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera affiché sur place au droit de la propriété et publié sur le site internet de la Ville. Notification en sera adressée :

- aux occupants visés à l'article 1
- au propriétaire, Monsieur DOS SANTOS Moises, 7, avenue Beauséjour, 94420 Plessis-Trévisé
- à la Préfecture du Val-de-Marne
- au Commissariat de Champigny-sur-Marne

**ARTICLE 6** : la directrice générale des services de la commune et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**ARTICLE 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Champigny-sur-Marne, le **12 AVR. 2023**

Monsieur Laurent JEANNE  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

